



FORMATION ET ENSEIGNEMENT  
PRIVÉS

# Maitres Délégués, ICCA QUEZACO

- Les maîtres délégués en activité ont désormais droit à l'ICCA, ou Indemnité compensatrice de congés annuels, calculée, en fonction de la durée d'emploi et de la quotité de travail, sur la base de 25 jours. (2,5 jours par mois travaillés sur la base de 10 mois)
- L'ICCA remplace le versement des indemnités vacances (qui étaient prévues par la circulaire n° 91-035 du 18 février 1991 relative à la gestion des maîtres auxiliaires). Elle est fonction de la dénomination du contrat du Maître Délégué.

## CONTACT

FEP CFDT Anjou Maine Vendée

Tel. : 07 69 84 44 93

Mail : anjoumainevendee@fep.cfdt.fr

## Site

[www.fep-cfdt-paysdelaloire.fr/](http://www.fep-cfdt-paysdelaloire.fr/)

Antenne du Maine et Loire  
14 Place Imbach, **Angers**

Antenne de la Mayenne  
6 rue Souchu Servinière, **Laval**

Antenne de la Sarthe  
4 Rue D'Arcole, **Le Mans**

Antenne de la Vendée  
156 Bd Louis Blanc, **La Roche-sur-yon**

Permanences le jeudi après midi,  
ou sur rendez vous.

Situation du service ou du poste	Service ou poste occupé Par...	Dénomination du contrat pour le Maître Délégué	Profil du remplaçant	Rémunération vacances
Vacant (contrat du 1/09 au 31/08)	Personne (c'est à dire aucun titulaire ou aucun stagiaire)	« sur poste vacant »	CDI	Oui toutes
Protégé (contrat du 1/09 au 5/07)	Titulaire	« sur poste provisoirement vacant »	CDI ou CDD	Les petites : oui Grandes vacances = ARE France Travail
Absence sur une durée plus ou moins longue	Titulaire ou stagiaire ou MD	« en remplacement de M. ou Mme X »	CDD	Oui si et seulement si remplacement sur l'année sans interruption Sinon calcul ICCA

L'administration vous adressera une attestation de l'employeur et vous devrez aller vous inscrire à France Travail, dès le lendemain de la fin de votre contrat, pour percevoir l'ARE (Allocation d'aide au retour à l'emploi)

